



**SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Date de Convocation

20 novembre 2015

Date d’Affichage

07 décembre 2015

Nombre de délégués

- En exercice	55
- Présents	41
- Votants	41
- Représentés	00
- Absents	14

L’an deux mille quinze, le 30 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude DE-SAINT-LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, CORBIN, NICOLLE, DELALANDRE, CLERC, VARY, Mme MASSON, M. FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, GAULTIER, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET, M. THILLAYS, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, MARECHAL représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Mme GODON, M. GOLDSTEIN, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mmes ROBBE, FAUCONNET, HECTOR, BOUNIOUX, BARTHE, AUBRY, M.M. CHAUVET, YWANNE représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés : -

Absents : M.M. LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, OLLAR, JEGO, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, GELE, MUNOZ, CHOMET, BOITEUX, LAKAYE.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Etaiement également présents :

- M. Denis SAMBRAS, Trésorier Principal,
- M. Pascal DALICIEUX, Maire de la commune de Blennes,
- Mme Andrée ZAÏDI, Directrice du SIRMOTOM.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP.

Mme DE SAINT LOUP : Bonsoir à tous. Je vous prie d'excuser l'absence du Président retenu par d'autres obligations. Il m'a chargée de le représenter.

(Madame Zaïdi procède à l'appel)...

Le quorum est atteint, la séance peut valablement délibérer.

Mme DE SAINT LOUP : Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée au Président à attribuer une subvention à l'Amicale Détente et Loisirs pour le personnel de Veolia,
- Passage au budget unique : suppression du budget supplémentaire.

ORDRE DU JOUR

- Installation d'un nouveau délégué suppléant pour la « Communauté de Communes Bassée Montois » ;
- Approbation du Procès-Verbal du 02 octobre 2015 ;
- Décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2015 ;
- Autorisation donnée au Président à passer les avenants n° 1-2-3-4 au marché de collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages ;
- Autorisation donnée au Président à passer l'avenant 2 au marché de mission géotechnique avec la Société ABROTEC ;
- Autorisation donnée au Président à renouveler le contrat d'assurance groupe auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;
- Autorisation donnée au Président à adhérer au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Autorisation donnée au Président à lancer une consultation « Assistance et accompagnement dans les procédures d'élaboration budgétaire et de suivi comptable » ;
- Autorisation donnée au Président à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un cabinet d'études pour la mise en œuvre de l'implantation de points d'apport volontaire semi-enterrés ;
- Autorisation donnée au Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'achat de la parcelle AN104 appartenant à la Société SCI JLC, enseigne ARDECA ;

- Points ajoutés sur table :
 - Autorisation donnée au Président à attribuer une subvention à l'Amicale Détente et Loisirs ;
 - Passage au budget unique : suppression du budget supplémentaire.

- Information sur la signature des avenants et conventions :
 - Avenant n°3 au marché sur l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la tarification incitative, avec AJBD ;
 - Convention d'implantation et d'usage de bornes semi-enterrées et enterrées destinées à la collecte des déchets sur la commune de Montereau-Fault-Yonne ;
 - Renouvellement de la convention de partenariat entre le SIRMOTOM et l'Office Public de l'Habitat – Confluence Habitat – Projet de compostage collectif.

- Affaires et questions diverses :
 - Modification du règlement de collecte ;
 - Modification des règlements des déchetteries.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT POUR LA « COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS »
--

Mme DE SAINT LOUP : Monsieur DENORMANDIE, élu de la commune de Montigny Lencoup, a été désigné délégué suppléant pour la commune de Villeneuve les Bordes. Or, conformément aux statuts du SIRMOTOM, il ne peut y avoir plus de deux délégués domiciliés dans une même commune.

Il convient d'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM, Monsieur Yves DUCHEZEAU en qualité de délégué suppléant en remplacement de Monsieur Roger DENORMANDIE, pour la commune de Villeneuve les Bordes.

Qui est contre la candidature de Monsieur DUCHEZEAU en qualité de suppléant en remplacement de M. DENORMANDIE ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 OCTOBRE 2015
--

Mme DE SAINT LOUP : Avez-vous des remarques ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Il est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2015

Mme DE SAINT LOUP : Il est nécessaire d'établir une décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2015.

En effet, deux versements de l'ASP (Aide de l'Etat pour les Contrats d'Emploi d'Avenir) ont été effectués à tort au SIRMOTOM par la Trésorerie Principale de Montereau.

Il convient de régulariser ces versements par des modifications d'imputations comptables et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Titres annulés (chap. 67, c. 673) : 1 472 €
- Contrat de prestations de services (chap. 011, c. 611) : - 1 472 €.

Il appartient au Conseil Syndical d'approuver cette décision modificative.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PASSER LES AVENANTS N° 1-2-3-4
AU MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS,
DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES
ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES
ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES**

Mme DE SAINT LOUP : Le marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages a été attribué en 4 lots :

Le 8 septembre 2015 à la Société AUBINE :

- Lot n°1 : Collectes en porte-à-porte et maintenance des bacs ;

Le 9 septembre 2015, à la société COVED :

- Lot n°2 : Rechargement, transport et mise en décharge des encombrants ;
- Lot n°3 : Collecte des points d'apports volontaires et entretien maintenance des bordes ;
- Lot n°4 : Nettoyage des dépôts sauvages.

Chaque lot devait être conduit à partir du 1^{er} décembre 2015. Or, le choix a été effectué en septembre afin que les sociétés puissent commander leurs camions. Il convient néanmoins de préciser que les prestations ne peuvent commencer qu'à partir du 1^{er} décembre.

Mme ZAÏDI : La durée des contrats intervient à la date de notification aux entreprises. Nous avons notifié aux entreprises que les contrats actuels se terminent au 30 novembre. Les nouveaux contrats commenceront donc au 1^{er} décembre 2015. Nous comptons 7 ans à partir de la date de notification aux entreprises. Nous avons choisi les entreprises en septembre de manière à leur laisser le temps de commander le matériel et prévoir tous les investissements. Si nous avions laissé l'attribution au 8 septembre, les entreprises n'auraient pas eu les 7 ans complets.

Nous faisons donc repartir la date d'attribution du marché au 1^{er} décembre 2015 de manière à suivre la continuité des 7 ans et aller jusqu'au 1^{er} décembre 2022. Cela se fait très souvent pour ce type de contrat.

Mme DE SAINT LOUP : Il appartient à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Président à passer un avenant par lot avec les sociétés AUBINE et COVED, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus, et de signer lesdits avenants, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PASSER L'AVENANT 2 AU MARCHÉ DE MISSION GEOTECHNIQUE AVEC LA SOCIETE ABROTEC</p>

Mme ZAÏDI : Le 1^{er} avenant avait été établi pour la recherche d'amiante dans les enrobés. Nous leur faisons un 2^{ème} avenant, car nous souhaiterions acheter un terrain dans la continuité de la déchetterie de Montereau. Nous avons dû procéder à des prélèvements et des études de sol. Nous devons aussi analyser un tas de terre qui se trouve de l'autre côté avant de l'évacuer. Nous avons donc confié une mission complémentaire à ABROTEC pour un montant total de 10 936 € (avenant n°2).

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant marché de base HT :	27 440 €
- Montant avenant 1 HT :	8 400 €
- Montant avenant 2 HT :	10 936 €
- Nouveau montant du marché HT :	46 776 €

Il s'agit d'un MAPA, le pourcentage des avenants n'a donc pas d'importance.

Mme DE SAINT LOUP : Le delta est quand même de 19 330 €.

Mme ZAÏDI : Oui, mais nous avons justement passé un MAPA afin d'avoir toute latitude à utiliser ce marché dans les mêmes conditions qu'actuellement. Sinon, nous aurions été obligés de passer un marché pour chaque étude de sol.

Mme DE SAINT LOUP : Il appartient à l'assemblée d'autoriser M. Le Président à passer un avenant n°2 avec la société ABROTEC, et à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A RENOUVELER LE CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE</p>

Mme DE SAINT LOUP : Le SIRMOTOM à l'opportunité de renouveler sa souscription à un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Autrefois, le SIRMOTOM souscrivait directement.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, et propose aux communes et établissements publics que le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Cela s'est fait à la Communauté de Communes et se fait également dans les communes. Il est plus facile que le Centre de Gestion s'occupe de ces questions.

Mme ZAÏDI : Procéder ainsi est aussi plus avantageux financièrement, car c'est mutualisé.

Mme DE SAINT LOUP : Depuis trois ou quatre ans, le CDG mutualise. Il appartient à l'assemblée d'autoriser M. Le Président à charger le Centre de Gestion de Seine-et-Marne à assister le SIRMOTOM dans les actes d'exécution du présent marché, et à signer les conventions résultant du mandat donné.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ADHERER AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE- ET-MARNE, EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL</p>

Mme DE SAINT LOUP : Le SIRMOTOM est tenu de prendre les dispositions nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail, de la prévention des risques professionnels, de l'évaluation permanente des risques, et de la mise en œuvre d'une prévention adaptée.

Mme ZAÏDI : Nous devons également nommer un assistant de prévention, mais nous y réfléchissons entre nous. Nous vous donnerons le nom la prochaine fois.

Mme DE SAINT LOUP : Il appartient à l'assemblée d'autoriser M. Le Président à :

- Faire appel au Centre de Gestion de Seine-et-Marne à compter de l'année 2016, pour assurer les missions d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, en qualité d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), ainsi que les actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et la sécurité au travail ;
- Nommer un assistant de prévention au sein du SIRMOTOM ;
- Signer les conventions relatives au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année 2016.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

Mme FAUCONNET : Qui s'en chargeait auparavant ?

Mme ZAÏDI : Personne.

Mme FAUCONNET : Ce sont de nouvelles dispositions ?

Mme DE SAINT LOUP : Oui.

Mme ZAÏDI : Monsieur Lafosse vient de se proposer !!

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A LANCER UNE CONSULTATION
« ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT DANS LES PROCEDURES D'ELABORATION
BUDGETAIRE ET DE SUIVI COMPTABLE »**

Mme DE SAINT LOUP : Autrefois, un Vice-président s'occupait de ces questions. Maintenant que tout le monde est parti en retraite, de nouvelles personnes du SIRMOTOM ont dû s'atteler à la préparation des budgets. Monsieur Sambras est bien sûr là pour nous aider, mais nous avons quand même dû faire appel à un cabinet de conseil. Le problème est que pour être dans les règles, nous sommes obligés d'effectuer une consultation. Monsieur Sambras nous conseille de faire appel à un cabinet, surtout pour la comptabilité analytique.

Mme ZAÏDI : Cette année, nous avons bien travaillé sur les budgets avec le cabinet de conseil. Nous souhaiterions mettre en place une comptabilité analytique, notamment pour le suivi des coûts de collecte et de traitement. Nous sommes en train de construire des tableaux de bord. Toutefois, il faut aussi les interpréter et mettre en place une comptabilité analytique. Nous proposerons donc à M. Sambras la comptabilité analytique que nous souhaitons mettre en place au niveau du SIRMOTOM. Elle nous aidera à remplir notre matrice des coûts. Nous sommes obligés de la remplir depuis 3 ans. Nous sous-traitons le remplissage de la matrice des coûts à un cabinet externalisé. Nous sommes dans l'incapacité de le faire. Cette démarche nous permettra de la réaliser et de la comprendre, ce qui est très important. Nous avons besoin d'un accompagnement pour la mettre bien en place.

Mme DE SAINT LOUP : Il appartient à l'assemblée d'autoriser M. Le Président à :

- Lancer une consultation d'assistance et d'accompagnement dans les procédures d'élaboration budgétaire et de suivi comptable, dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- Signer le contrat de prestation de conseil et tout document s'y référant.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A LANCER UNE MISSION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SEMI-ENTERRES**

Mme DE SAINT LOUP : Nous avons déjà des bacs semi-enterrés à Montereau et Varennes. Le Syndicat souhaite être soutenu dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises, afin de désigner le maître d'œuvre pour réaliser une étude sur l'implantation des conteneurs adaptés, et être assisté jusqu'à l'établissement du marché de maîtrise d'œuvre, y compris l'animation de la réunion de démarrage de la mission.

Mme ZAÏDI : Nous avons lancé une expérimentation il y a 2 ans sur les communes de Montereau et Varennes avec une vingtaine de points d'apport volontaire. Nous en tirerons un premier bilan à la fin de l'année. Nous vous le transmettrons. D'ores et déjà, nous nous rendons compte que l'installation de ces points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés apporte une véritable plus-value.

En parallèle, la Mairie de Montereau a doublé, voire triplé l'implantation de ces points d'apport volontaire. Elle l'a fait à sa charge, car cela n'entraîne pas dans le cadre de l'expérimentation. Maintenant, nous avons environ 50 points d'apport volontaire à Montereau pris en charge soit par la Mairie de Montereau, soit par les bailleurs sociaux. Nous souhaiterions donc monter une étude de faisabilité afin de proposer à tout le territoire du SIRMOTOM, si les communes le souhaitent, une implantation de points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés.

Mme DE SAINT LOUP : Qui est contre ? (0 voix).
Qui s'abstient ? (0 voix).
C'est adopté à l'unanimité.

M. AUTHIER : Il s'agit bien d'une AMO ?

Mme ZAÏDI : Oui.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A EFFECTUER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A L'ACHAT DE LA PARCELLE AN104 APPARTENANT A LA SOCIETE SCI JLC, ENSEIGNE ARDECA</p>

Mme DE SAINT LOUP : Il est prévu d'acheter un terrain pour agrandir la déchetterie de Montereau. Ce terrain avait été proposé pour 590 K€. Le Service des Domaines a estimé sa valeur vénale à 550 K€. Finalement, le Président a réussi à négocier la somme de 520 K€. La société Enseigne ARDECA a donné une suite favorable pour une proposition d'achat à hauteur de 520 K€.

Il appartient à l'assemblée d'autoriser M. Le Président à signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet et faire une étude de sol avant de signer. Est-ce bien cela ?

Mme ZAÏDI : Nous attendons les résultats de l'étude de sol avant de signer.

Mme DE SAINT LOUP : Qui est contre ? (0 voix).
Qui s'abstient ? (0 voix).
C'est adopté.

M. AUTHIER : A condition que nous changions de libellé.

Mme ZAÏDI : C'est tombé ce matin, nous n'avons donc pas eu le temps d'effectuer la modification. Néanmoins, la modification a bien été apportée dans la délibération finale. Normalement, nous devons effectivement écrire dans la délibération : "*dans l'attente des résultats de l'étude de sol*". Comme ce n'est pas écrit dans le document, je l'ai reprécisé à l'oral. Merci Monsieur Authier !

POINTS AJOUTES SUR TABLE

- **Autorisation donnée au Président à attribuer une subvention à l'Amicale Détente et Loisirs**

Mme DE SAINT LOUP : Autrefois, la procédure était systématique, mais le Président a tenu à ce qu'une délibération soit passée tous les ans.

Il est proposé à l'assemblée de verser chaque année à cette association une subvention d'un montant de 2 400 € sur présentation d'une demande écrite détaillant le programme des actions de l'année. Nous avons la justification des dépenses de l'année précédente. Il me paraît normal d'aider une Amicale du personnel.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

- **Passage au budget unique : suppression du budget supplémentaire**

Mme DE SAINT LOUP : Jusqu'à présent, le SIRMOTOM vote le budget primitif dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice, et un budget supplémentaire, généralement établi au second semestre de l'année.

Ce budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Ces résultats, désormais connus plus tôt grâce à l'utilisation de moyens informatiques, sont le plus souvent repris au budget primitif. Il a ainsi tendance à perdre de son intérêt.

En conséquence, il convient de voter uniquement le budget primitif, et de supprimer le budget supplémentaire. Les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice pourront quant à elles être traitées par simple décision modificative.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES AVENANTS ET CONVENTIONS

- **Avenant n°3 au marché sur l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la tarification incitative, avec AJBD**

Mme DE SAINT LOUP : Le sous-traitant a mis fin à ses activités le 17 septembre 2015. AJBD récupère l'ensemble des prestations déclarées en tranche ferme. Le Président souhaitait refaire un avenant pour solliciter ce nouveau cabinet d'études.

Mme ZAÏDI : Nous n'avons pas sollicité un nouveau cabinet. Le cabinet a seulement changé de nom. Vis-à-vis du Trésor Public, nous sommes obligés de passer un avenant pour pouvoir continuer à le payer.

Mme DE SAINT LOUP : Convention suivante :

- **Convention d'implantation et d'usage de bornes semi-enterrées et enterrées destinées à la collecte des déchets sur la commune de Montereau-Fault-Yonne**

Mme ZAÏDI : Il s'agit d'une convention type signée avec les Mairies qui accueillent les points d'apport volontaire.

M. LAFOSSE : La convention porte sur la communication, le porte-à-porte pour le tri sélectif et la maintenance. Le dépôt sauvage dont la commune est responsable est aussi pris en compte, ainsi que le nettoyage, etc.

Mme ZAÏDI : Cette convention porte sur l'utilisation des points d'apport volontaire, les obligations du SIRMOTOM et celles de la collectivité.

Mme DE SAINT LOUP : Convention suivante :

- **Renouvellement de la convention de partenariat entre le SIRMOTOM et l'Office Public de l'Habitat – Confluence Habitat – Projet de compostage collectif.**

Mme DE SAINT LOUP : La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- **Modification du règlement de collecte ;**
- **Modification des règlements des déchetteries.**

Mme DE SAINT LOUP : Certains vident leurs poubelles dans nos conteneurs ou prêtent leur carte. Il va falloir agir. En plus de la carte qui nous a été donnée, il va peut-être falloir demander une carte d'identité.

Mme ZAÏDI : Nous avons deux modifications à vous proposer.

D'abord, nous vous proposons de modifier le règlement de collecte. En effet, de plus en plus de riverains habitant dans le département limitrophe à la Seine-et-Marne viennent déposer leurs poubelles dans des bacs, notamment à Montereau. Quand ils déposent dans les bacs, nous ne pouvons pas les verbaliser. En revanche, s'ils déposaient à côté des bacs, nous pourrions les verbaliser en considérant qu'il s'agit d'un dépôt sauvage. Nous devons donc modifier le règlement de collecte afin que les Polices Municipales, quand elles le constatent, puissent verbaliser. Nous vous proposons de rédiger cette modification afin de l'entériner au prochain Comité.

Ensuite, nous vous proposons de modifier les règlements de déchetteries. Les Syndicats autour de chez nous ont durci leurs conditions d'accès aux déchetteries. Nous l'avions fait il y a 3 ou 4 ans en demandant un badge d'accès. Les autres Syndicats ne l'avaient pas fait, mais ils sont passés désormais à une strate bien plus importante avec des conditions d'accès plus difficiles que les nôtres. Les usagers viennent maintenant chez nous. Nous devons donc aussi continuer à durcir le système d'accès à nos déchetteries.

Nous vous proposons de demander une carte d'identité aux usagers en plus de la carte d'accès à nos déchetteries. Pour les couples qui ne portent pas le même nom, nous apposerons leurs deux noms sur la carte. En parallèle, nous demanderons une carte d'identité pour pouvoir vérifier que l'identité correspond bien à la carte. Sinon, certains s'échangent les cartes. Cela devient incontrôlable.

Mme FAUCONNET : La carte d'identité n'est pas obligatoire.

Mme ZAÏDI : Cela peut aussi être le passeport ou le permis de conduire. Nous demanderons une pièce d'identité.

Mme SAGOT : Comment savez-vous que des personnes extérieures déposent dans les conteneurs ?

Mme ZAÏDI : Grâce au numéro d'immatriculation des voitures.

Mme SAGOT : Une personne surveille alors ?

Mme ZAÏDI : Le gardien.

Mme SAGOT : Les gens déposent dans quels conteneurs ?

Mme ZAÏDI : La Police Municipale de Montereau était en faction et a vu une personne avec un véhicule immatriculé 89 ouvrir son coffre, sortir toutes ses poubelles et les jeter dans un bac de 700 litres installé sur le trottoir en attendant d'être rentré. Dans ce cas, nous ne pouvons pas verbaliser.

M. GAULTIER : Cela va devenir beaucoup plus difficile car aujourd'hui l'immatriculation du Département n'est pas obligatoire.

Mme ZAÏDI : Oui, voilà pourquoi nous souhaitons demander une pièce d'identité.

Mme GODON : Est-il possible d'utiliser des voitures de société ?

Mme ZAÏDI : Non. Les véhicules de société sont interdits. Si vous avez un véhicule de société, vous détenez nécessairement une carte *ad hoc*, c'est-à-dire une carte professionnelle. Sinon, vous n'êtes pas autorisé. Si vous venez avec un véhicule de société, on vous demandera nécessairement une carte professionnelle. Nous ne pouvons plus nous permettre de ne pas faire le distinguo.

M. DELALANDRE : Un retraité qui va à la chasse avec une petite camionnette 2 places peut-il accéder à la déchetterie ?

Mme ZAÏDI : A partir du moment où le véhicule n'a pas de logo, les personnes peuvent y accéder. C'est précisé dans le règlement intérieur. Dans la mesure où les autres durcissent leurs règles, nous sommes obligés de le faire également. Sinon, tout le monde va arriver chez nous.

Mme DE SAINT LOUP : Avez-vous des questions ?

Mme SAGOT : Je n'ai pas pu assister à la réunion que vous aviez organisée sur la taxe incitative. J'aimerais savoir où nous en sommes ?

Mme ZAÏDI : Ce débat ne peut pas être rouvert ce soir. Hors contexte, cela susciterait des interrogations qui n'auraient pas lieu d'être. En revanche, une réunion est prévue avec le Comité de Suivi la semaine prochaine. A titre exceptionnel et individuel, vous pourrez y assister.

Mme DE SAINT LOUP : De toute façon, rien n'a été décidé.

Mme ZAÏDI : Oui, nous sommes toujours en phase d'étude. Nous pourrions aussi vous envoyer le compte rendu écrit.

Mme DE SAINT LOUP : Y a-t-il d'autres questions ?

M. DALICIEUX : Le compte rendu dont vous parlez a-t-il été envoyé à tout le monde ?

Mme ZAÏDI : Pas encore, car nous avons demandé des corrections au cabinet d'étude. Dès que je l'aurai relu, vous pourrez l'avoir.

Mme DE SAINT LOUP : Il s'agit du dernier Conseil de l'année 2015. Malgré les incidents tragiques qui ont endeuillé la France, je vous souhaite à vous et à vos familles de passer de joyeuses fêtes de Noël et une bonne année 2016 !

La séance est levée à 18 H 40.